

Conférence de presse de l'Uniopss

Mardi 25 septembre 2018

Les personnes en situation de pauvreté et de handicap, grandes perdantes de la Loi ELAN

La Commission Mixte paritaire s'est réunie le 19 septembre et a abouti à un texte qui a recueilli l'accord des participants mais qui continue à crisper fortement les associations de solidarité du fait des risques qu'elle présente pour les personnes en situation de pauvreté et de handicap.

1/ Les personnes pauvres ou fragiles auront plus de difficultés à trouver un logement.

- 40 000 HLM seront vendus par an : il y aura donc 40 000 possibilités d'accéder à un HLM à la location en moins par an (or, près de 2 millions de personnes sont pourtant en attente d'un logement locatif social).

- Le logement intermédiaire*, l'accession sociale à la propriété, les logements HLM vendus pendant 10 ans (qui ne répondent pas aux besoins des personnes pauvres), risquent d'être comptabilisés dans le calcul des logements locatifs sociaux à construire dans le cadre de la loi SRU.

Ce sont donc autant de solutions, qui ne répondent pas aux besoins des personnes pauvres, qui pourraient remplacer les logements sociaux dans les quartiers.

- Les personnes en situation de handicap auront 5 fois moins de chances de se loger, puisque seuls, 20 % de logements accessibles, donc immédiatement utilisables, seront programmés.

2/ Les personnes pauvres ou fragiles auront plus de mal à garder leur logement et à payer leur loyer.

- Le bail mobilité, sorte de bail à l'essai, pourra donner envie à des propriétaires peu scrupuleux de recourir de plus en plus à cette formule qui ne les engage que pour 10 mois. Ceci obligera de plus en plus de personnes, y compris celles qui ne sont pas en recherche de mobilité, à repartir en quête d'une solution de logement au bout des 10 mois.

- L'encadrement des loyers, pourtant efficace sur Paris, n'est pas mis en œuvre mais reporté à la mise en place d'observatoires des loyers : les loyers vont donc continuer à grimper.

- Cette absence d'encadrement des loyers intervient alors que l'APL est désindexée de l'inflation par ailleurs (0,3 % d'augmentation pour l'APL contre 1,7 % pour l'inflation) : les loyers augmenteront donc pendant que l'APL stagnera, ce qui représentera une perte du pouvoir d'achat pour les locataires pauvres ou modestes.

3/ Les personnes en situation de handicap seront « assignées à résidence » et auront une vie sociale rognée, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'une société inclusive.

Le taux de 20 % de logements accessibles, finalement retenu, peut correspondre à la moyenne faite entre 15 % de la population actuelle en situation de handicap et 25 % de la population qui sera vieillissante d'ici à 10 ans. Ces personnes auront donc un logement mais elles en seront prisonnières puisqu'elles ne pourront pas se déplacer dans le logement de leurs amis ou familles valides, logement qui lui, ne sera pas accessible.

L'Uniopss souligne par ailleurs les contradictions entre l'ensemble de ces mesures contenues dans la loi ELAN et les ambitions politiques affichées par ailleurs.

- **La stratégie pauvreté** s'était fixé pour objectif d'éradiquer la pauvreté en une génération, et met en place des maraudes pour aller vers les enfants à la rue, tandis que leurs parents auront été en amont fragilisés dans leur recherche de logement.
- **Le plan « logement d'abord »** prévoit la construction de 40 000 logements locatifs très sociaux par an, tandis que 40 000 HLM seront vendus par an dans le cadre de la loi ELAN, ce qui revient à un jeu à somme nulle.
- **Le gouvernement prône le développement de l'habitat inclusif** à destination des personnes en situation de handicap, tandis que le nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap à construire est divisé par 5.

Ainsi, à titre d'illustration, une famille pourra être expulsée de son logement privé parce qu'elle aura perdu des ressources liées à son allocation chômage après avoir refusé deux offres considérées comme raisonnables, et aura vu son APL ne pas suivre l'augmentation de son loyer. Elle fera alors une demande de logement social qu'elle n'obtiendra pas, faute d'augmentation globale du nombre de logements locatifs sociaux disponible, l'effort de production du plan « logement d'abord » étant annulé par la vente de logements HLM prévue dans la loi ELAN. Mais ses enfants à la rue seront approchés par une maraude...

Le gouvernement, qui cherche pourtant à se situer dans une logique d'investissement social, en sera donc réduit à faire du curatif (des maraudes à destination des enfants) qu'il aurait pu éviter d'avoir à financer en ne fragilisant pas des protections sociales existantes jusque-là (HLM et APL).

Dans ce contexte, que faire ?

Dans l'idéal, il faudrait supprimer cette loi qui aura des effets négatifs pour les personnes fragiles. C'est ce que l'Uniopss rappellera lors de la concertation sur la mise en œuvre de la stratégie pauvreté, dont elle risque de neutraliser les effets positifs attendus.

Mais même si la loi est définitivement promulguée, il est encore possible de contrebalancer ses effets en agissant de 3 manières :

- Mettre en œuvre l'encadrement des loyers ;
- Rétablir l'indexation de l'APL sur l'inflation dans les PLF 2019 et 2020 ;
- Supprimer, dans les PLF 2019 et 2020, le mécanisme dit de « réduction loyer solidarité » qui contraint les organismes HLM à assumer la charge de la réduction des APL des locataires du parc social. En effet, cette réduction de 50 euros d'APL va conduire les organismes HLM à produire moins, investir moins, et entretenir moins le parc social.

**sous réserve de modifications apportées dans le texte en CMP dont nous ne disposons pas encore.*